



**PLATEFORME INDUSTRIELLE DE
VALORISATION
DE DÉCHETS NON DANGEREUX DES
PROFESSIONNELS
SAINT-PIERRE DE LA RÉUNION (974)**

(Conformément aux articles R181-13 et suivants du Code de l'environnement)

**PIÈCE N°10.4 : ANNEXE 4 – AVIS DU MAIRE LA REMISE EN
ÉTAT DU SITE**

SOMMAIRE

| N° de l'annexe | Titre |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | Annexe 1 : Justification de maîtrise foncière |
| 2 | Annexe 2 : Arrêté préfectoral portant décision d'examen au cas par cas de non-soumission à évaluation environnementale |
| 3 | Annexe 3 : Avis du propriétaire sur la remise en état du site |
| 4 | Annexe 4 : Avis du maire sur la remise en état du site |
| 5 | Annexe 5 : Justification du respect des prescriptions générales pour les rubriques soumises à Enregistrement |
| 6 | Annexe 6 : Volet acoustique de l'étude d'impact |
| 7 | Annexe 7 : Etat initial odeurs |
| 8 | Annexe 8 : Evaluation des risques sanitaires |
| 9 | Annexe 9 : Calculs D9 – D9A |
| 10 | Annexe 10 : Simulation des flux thermiques |



Saint-Pierre le 02 MARS 2022

HC Investissements
7, Lotissement How Choong
Ligne des Bambous
97432 RAVINE DES CABRIS



Objet : Demande d'Autorisation Environnementale - Avis sur la remise en état du site après exploitation
N/Réf. : 0251/DAPU/URB/PU DL/SF
V/Réf. : Votre demande du 18/02/2022

Suivi par : Daniel LEBON

Monsieur le Directeur,

La Société HC Investissements projette la réalisation d'une plateforme industrielle de valorisation de déchets non dangereux (Valoré) sur les parcelles cadastrées CR 805-910-944-945-947-950-1031-1095-1148 situées dans la ZAC Roland HOAREAU à Pierrefonds.

Ces parcelles appartiennent à la SPLA Grand Sud et seront exploitées dans le cadre d'un bail d'une durée de 35 ans pour la construction et l'exploitation des installations.

Cette plateforme de valorisation dédiée aux déchets non dangereux des professionnels de divers secteurs d'activités (industries agroalimentaires, grandes et moyennes surfaces, restaurateurs, entrepôts ...) comportera deux unités spécialisées :

- Une unité de valorisation de bois de palettes et d'emballages de bois usagés en granulés utilisables en litières animales ou combustibles ;
- Une unité de valorisation de bio déchets et boues industrielles en mélange avec des broyats végétaux en compost normé.

Dans le cadre de votre demande d'autorisation d'exploiter vous sollicitez un avis sur les modalités de remise en état du site après exploitation.

L'ensemble des mesures relatives à cette remise en état sont précisées dans le document ci-joint, transmis par courriel du 28/02/2022.

Compte tenu des mesures envisagées pour la remise en état du site en fin d'exploitation, j'ai l'honneur d'émettre un avis favorable.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
de l'Aménagement & du Développement
Thierry PAYET